

**COMMISSION PARITAIRE****PROCÈS-VERBAL****de la séance du 9 novembre 2015****Présents :**

Omar BEN ABDERAHMAN, Pilar CALVO-ALVAREZ, Amélie GAILLAT (arrivée à 19 h 09), Constance MAUBANT (arrivée à 19 h 07), Josselin MARC, Daniel MUGERIN (arrivé à 18 h 09), Laure PESQUET, Anastasia STEINLEIN, Vincent TERRASSE.

**Absents ou excusés**

Grégoire ETRILLARD (procuration à Vincent TERRASSE) , Manuel FLAM, Pierre FRANÇOIS (procuration à Vincent TERRASSE), Sarah KNAFO (procuration à Omar BEN ABDERAMEN), Martin LEWANDOWSKI (procuration à Anastasia STEINLEIN), Laure MARCUS.

**Assistaient à la séance :**

Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Sylvie HERLICQ	chargée de la vie enseignante,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,
Éric AUCLAIR	responsable sécurité,
Hâkim HALLOUCH	responsable du pôle diversité et égalité des chances,
Anne LESEGRETAIN	responsable du service des admissions,
Francis VERILLAUD	directeur de la Direction des Affaires internationales et des échanges.

\*

\* \*

I. Présentation du bilan 2015 des admissions	2
II. Point d'information sur le double diplôme avec l'université de Berkeley	4
III. Point d'information sur la politique de sécurité pour les personnes en situation de handicap	7
IV. Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 12 octobre 2015	9
V. Validation du procès-verbal du 5 octobre 2015	9
VI. Échange d'informations sur des questions diverses	9

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCÈS-VERBAL

*de la séance du 9 novembre 2015*

*Laure PESQUET ouvre la séance à 18 h 06.*

#### **I. PRÉSENTATION DU BILAN 2015 DES ADMISSIONS.**

##### **Admissions au sein du Collège universitaire**

###### *a) Exposé*

Anne LESEGRETAIN annonce que les admissions se sont déroulées dans un contexte de relative continuité, sans modification majeure du nombre d'élèves reçus par voie d'admission. Le programme Europe-Afrique est désormais hébergé par le campus de Reims : cette information a été communiquée aux postulants dès l'ouverture des candidatures en 2014. La modification la plus importante de la procédure d'admission concerne les conventions d'éducation prioritaire : les 737 candidats ont dû remplir un dossier de candidature, à l'inverse des années précédentes où les lycées déclaraient le nombre de candidats. Le pôle Égalité des chances et le service des admissions ont accompagné les lycées dans ce changement de procédure. Les candidats sont toujours en majorité des jeunes femmes. Par ailleurs, il faut noter une relative continuité dans la proportion des candidats par série de baccalauréat : les élèves de la section ES sont les plus représentés, suivis des élèves de la section S et des élèves de la section L. En outre, il n'y a aucune distorsion entre le nombre d'admis et le nombre de candidats par section, ce qui permet d'assurer la diversité du recrutement des bacheliers.

###### *b) Questions et observations*

Anastasia STEINLEIN constate la baisse du nombre d'admis dans le programme Europe-Afrique alors que le déplacement sur le campus de Reims devait permettre l'augmentation du nombre d'étudiants admis : elle demande si cette baisse est le résultat d'une sélection plus dure ou s'il s'agit d'autres raisons.

Anne LESEGRETAIN propose d'observer l'évolution du nombre d'admis dans ce programme lors du bilan 2016 des admissions : elle estime que la baisse du nombre d'admis est le résultat de la pédagogie mise en place pour le lancement du programme à Reims et qu'il faut laisser le temps aux candidats et aux lycées de prendre connaissance des modifications du programme. Il est pratiquement certain que la deuxième année d'application de ce programme au sein du campus de Reims connaîtra une augmentation du nombre d'élèves admis.

Anastasia STEINLEIN évoque ensuite la forte baisse du nombre de candidats inscrits dans la procédure d'admission CEP, à savoir 1 000 candidatures en 2014 et 737 en 2015. Elle demande si le changement des modalités d'inscription pourrait être le fait de cette baisse de plus d'un quart des admis.

Anne LESEGRETAIN répond que Sciences Po interrogeait auparavant les lycées sur le nombre de candidats dont ils disposaient dans le cadre des CEP. Elle rappelle que la procédure CEP commence avec l'inscription des lycéens dans un atelier au sein de leur lycée. Toutefois, entre l'inscription dans cet atelier et la déclaration concrète de la candidature, certains élèves prennent conscience de la difficulté des études à Sciences Po ou changent d'orientation ou de projet. Ainsi, la différence du nombre de candidatures entre 2014 et 2015 tient au fait que les lycées ne communiquent plus le nombre de candidats dès l'inscription en atelier, mais que les lycéens vraiment décidés à entrer à Sciences Po posent leur candidature. Le bilan 2016 des admissions permettra de constater si le phénomène de baisse se poursuit. La procédure de candidature en ligne pour les conventions d'éducation prioritaire a été ouverte début novembre et a déjà enregistré 75 candidatures.

Anastasia STEINLEIN s'enquiert des raisons qui expliquent la baisse du nombre d'admis par la procédure CEP, à savoir 151 en 2014 et 147 en 2015.

Anne LESEGRETAIN répond que Sciences Po ne pratique pas de *numerus clausus* pour la procédure d'admission CEP, mais fait le choix de sélectionner les lycéens en fonction de leur excellence, quelle que soit la voie d'admission.

Enfin, Anastasia STEINLEIN évoque le déséquilibre territorial de l'origine géographique des candidats, à savoir une majorité de lycéens de la région parisienne qui candidatent à Sciences Po.

Anne LESEGRETAIN répond que, depuis quelques années, elle constate une augmentation du nombre de candidatures formulées par des lycéens qui n'habitent pas la région parisienne. À noter qu'il y a parfois des phénomènes de cohorte qui sont difficilement explicables. Par ailleurs, le service des admissions ne donne pas de consignes à ses évaluateurs en termes de recrutement selon des zones géographiques.

Laure PESQUET souligne que le recrutement est tout de même vigilant sur les origines géographiques des candidats afin d'équilibrer le nombre d'admis venant du centre de Paris ou de la banlieue et de la région.

Anne LESEGRETAIN indique que les évaluateurs, qui sont des enseignants de Sciences Po, sont conscients des différences entre les lycées de la région parisienne et les lycées en zone rurale ou éloignée. L'absence de consignes porte sur le sexe des candidats ou leur origine géographique.

Vincent TERRASSE demande si la proportion relative au nombre de filles et de garçons admis, à savoir 60 % de filles pour 40 % de garçons, reste constante.

Anne LESEGRETAIN répond par l'affirmative et précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de recrutement.

Vincent TERRASSE indique qu'il compte près de 80 % de filles dans ses cours de communication.

Delphine GROUES souligne que la proportion est bien différente dans d'autres programmes.

Daniel MUGERIN ajoute que, dans les concours d'entrée à l'école de la magistrature, les candidates se révèlent souvent meilleures que les candidats. Il présente ses excuses pour son retard et pour avoir manqué le début de la présentation. Il s'étonne du faible nombre de candidatures pour l'école doctorale. Réponse lui est faite que ce point n'a pas encore été abordé.

Anne LESEGRETAIN précise qu'elle a d'abord présenté les chiffres du Collège universitaire.

Omar BEN ABDERAMEN indique que l'UNI-MET se réjouit des chiffres présentés. Sciences Po reste une école attractive, en témoigne le nombre de candidats inscrits à l'examen d'entrée. Par ailleurs, il est tout à fait positif que les élèves de la procédure CEP aient à remplir un dossier de candidatures puisque cela prouve leur motivation à intégrer Sciences Po. Le taux d'admission des candidats de la procédure CEP s'élève à 19 % : l'UNI-MET estime que ce taux ne doit pas dépasser 20 %, Sciences Po devant rester une école d'excellence avec une sélection forte à l'entrée. Enfin, la transition semble bien amorcée entre le campus de Reims et le campus de Paris, pour une mise en œuvre maîtrisée et sans heurt.

Josselin MARC a bien pris note de la volonté de l'UNI-MET de plafonner à 20 % le taux d'admis par la procédure CEP afin de préserver l'excellence de Sciences Po. Toutefois, il précise que la différence entre les 15 % de 2014 et les 19 % de 2015 s'explique par la différence de 300 inscrits entre 2014 et 2015.

Omar BEN ABDERAMEN répond que la baisse du nombre d'inscrits n'est pas maîtrisée par Sciences Po et qu'elle ne peut rien faire si certains lycéens ne mènent pas leur candidature à terme.

Hâkim HALLOUCH précise qu'entre 2014 et 2015, ce ne sont pas les mêmes bases qui ont été comptabilisées. En 2014, les 1 000 candidats étaient ceux inscrits dans les ateliers dans les lycées : une majorité de ces lycéens présentait une candidature d'admission CEP, mais une part non négligeable de ces élèves choisissait de fréquenter les ateliers sans volonté d'entrer à Sciences Po, mais pour profiter d'un autre véhicule de formation. Depuis 2015, le service des admissions ne compte plus le nombre de lycéens inscrits dans les ateliers, mais le nombre de lycéens ayant ouvert un dossier de candidature à Sciences Po. Il n'est donc pas question de baisse du nombre de candidatures puisque le calcul ne s'effectue pas sur la même base.

Laure PESQUET souhaite alors que le prochain bilan des admissions soit plus précis et qu'il détaille ce genre d'informations. Il serait par exemple intéressant de présenter le nombre de candidats admissibles.

## **Admissions au sein des masters et de l'école doctorale**

### *a) Exposé*

Anne LESEGRETAIN rappelle qu'il existe plusieurs voies d'admission pour recruter des élèves en master. La voie nationale ou la voie par examen permet de recruter des élèves avec un cursus antérieur français : ces candidats, pour la majorité d'entre eux, passent l'examen, mais les élèves issus des écoles partenaires de Sciences Po sont dispensés des épreuves écrites et sont déclarés admissibles. 442 élèves ont ainsi été recrutés en 2015. S'y ajoutent les candidats issus de la procédure internationale qui ont réalisé leur cursus antérieur hors de France. Une troisième voie d'admission est celle des candidats au double diplôme : ces derniers sont évalués par des jurys conjoints. À noter que les élèves qui déposent une candidature pour un double diplôme peuvent aussi porter leur choix sur un master de Sciences Po. Par ailleurs, Anne LESEGRETAIN précise que le terme « admis » ne signifie pas que l'élève est présent à Sciences Po : il faut tenir compte du *yield* ou taux de présence puisque tous les candidats qui se sont vus offrir une place à Sciences Po ne l'accepteront pas et choisissent de fréquenter un autre établissement. C'est la raison pour laquelle le nombre d'admis peut sembler important, voire trop important, mais il recouvre la réalité fortement concurrentielle du marché international de l'enseignement supérieur. Enfin, Anne LESEGRETAIN indique que les masters proposés par l'école doctorale sont différenciés des PHD, les voies d'admission étant distinctes. En effet, les élèves souhaitant effectuer un master proposé par l'école doctorale suivent les voies d'admission normale en master alors que les élèves souhaitant effectuer un PHD sont évalués directement par l'école doctorale.

### *b) Questions et observations*

Daniel MUGERIN revient sur le faible nombre de candidatures pour les masters de l'école de droit.

Anne LESEGRETAIN répond qu'il s'agit d'une spécificité difficile à présenter dans le bilan : il s'agit des candidatures de la procédure internationale, les autres étant incluses dans la procédure d'admission par examen.

Vincent TERRASSE souligne la baisse du nombre d'admissions dans la procédure française par examen entre 2014 et 2015, alors que le nombre de candidatures en 2015 était supérieur à celui de 2014.

Anne LESEGRETAIN répond que cela s'explique par la volonté de maintenir un équilibre entre la procédure par examen et la procédure internationale, mais aussi par la qualité des candidatures qui diffère d'une année à l'autre. Le service des admissions s'est réjoui de l'augmentation du nombre de candidatures qui est le fait d'une communication accrue de la part des écoles, des masters et de la direction des études et de la scolarité. Il est toutefois impossible de contrôler le nombre de candidatures, mais il est possible de maîtriser celui des admis. Les jurys ont toujours la possibilité d'admettre plus de candidats, mais il n'est pas prévu d'augmenter le nombre d'admis en proportion de l'augmentation du nombre de candidatures puisque les écoles et les masters disposent d'un espace et de moyens contraints. Anne LESEGRETAIN rappelle que les procédures d'admission pour la rentrée 2016 ont commencé et qu'elles sont déjà prometteuses.

## **II. POINT D'INFORMATION SUR LE DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ DE BERKELEY**

### *a) Exposé*

Francis VERILLAUD précise que, pour des raisons de calendrier, il a déjà présenté ce sujet devant le Conseil de direction lors de sa séance du 2 novembre. Il indique que le double diplôme avec Berkeley s'inscrit dans l'ensemble des doubles diplômes de type Bachelor mis en place par Sciences Po depuis cinq ans. Le premier double diplôme a été noué avec l'université de Columbia, suivi par ceux avec la Keio University à Tokyo, l'University College London à Londres, l'University of British Columbia à Vancouver, la Freie Universität de Berlin et l'université de Sidney. Ces programmes ont tous été présentés devant la Commission paritaire et ratifiés par le Conseil de direction. Le double diplôme avec Berkeley est donc le neuvième mis en place après celui établi avec l'université de Hong Kong et avec la National University de Singapour. Le cadre général est le même pour tous ces programmes : il a été fixé par les conseils lors de la mise en place du double diplôme avec Columbia. Une fois que le double diplôme avec Berkeley sera mis en œuvre, il sera pertinent d'ouvrir

une discussion avec la Commission paritaire et le Conseil de direction sur l'avenir de ces programmes, la pertinence d'établir de nouveaux doubles diplômes et la politique générale qui encadre ces programmes.

Le cadre général est le suivant. Le double diplôme se déroule en quatre ans avec un partenaire soigneusement choisi pour son excellence et son positionnement géographique, l'ambition de Sciences Po étend d'atteindre une grande partie du monde. Les deux premières années du programme se déroulent au sein du Collège universitaire de Sciences Po, dans les lycées du Reims, du Havre et de Menton qui offrent des formations anglophones. Cela n'entraîne aucune modification du curriculum : les étudiants suivent normalement les deux premières années du Collège universitaire. Les deux dernières années se déroulent à Berkeley où les étudiants choisissent une majeure qui correspond aux enseignements de Sciences Po. Certaines des 11 majeures proposées par Berkeley se voient accoler le nom d'un campus de Sciences Po puisqu'elles ont un lien avec une région du monde. Par exemple, si un étudiant veut se spécialiser sur le Moyen-Orient, il est préférable qu'il soit issu du campus de Menton.

À l'issue des quatre années, les étudiants obtiennent les deux diplômes, à savoir le diplôme de fin d'études du Collège universitaire de Sciences Po et le diplôme de Bachelor de Berkeley. Ayant obtenu le diplôme de fin d'études du Collège universitaire, tous les étudiants de ce double diplôme peuvent entrer en master à Sciences Po. Francis VERILLAUD indique que Sciences Po est probablement la seule institution au monde qui a développé de tels doubles diplômes avec des universités américaines ou internationales. Cela repose sur une politique forte et ambitieuse de reconnaissance mutuelle.

Les deux institutions partenaires travaillent ensemble pour composer un programme de deux fois deux ans sans déroger à leur fonctionnement. Il en va de même pour les admissions dont la procédure reste la même à Sciences Po comme à Berkeley qui, par chance, présentent des procédures de recrutement similaires. Un jury mixte rend une décision commune sur les candidatures et les admissions. Pour Sciences Po, la procédure est la même que la procédure internationale.

La langue d'enseignement est principalement l'anglais puisque les campus de Menton, de Reims et du Havre dispensent un enseignement en anglais, mais ils offrent aussi des cours en français. Il ne s'agit pas de réduire les candidatures à la maîtrise d'une langue ou d'une autre : les élèves qui ne maîtrisent pas le français peuvent être recrutés dans le cadre de ce double diplôme avec Berkeley et ils apprendront la langue au cours des deux années au sein du Collège universitaire de Sciences Po.

Les frais de scolarité sont acquittés par les élèves dans l'institution où ils se trouvent et selon les règles qui correspondent à leur statut et leur origine géographique. Ainsi, ils payent les frais de scolarité de Sciences Po selon qu'ils sont français, européens ou non européens lors des deux premières années du double diplôme et ils payent les frais de scolarité de Berkeley de la même manière : les étudiants californiens payent 16 000 \$ et les étudiants non californiens payent 36 000 \$. Les systèmes de bourse s'appliquent pour soutenir les élèves en difficulté. Par ailleurs, afin que ce double diplôme puisse être ouvert au plus grand nombre, Sciences Po a mis en œuvre une opération de levée de fonds, conjointement avec Berkeley, afin d'attirer l'attention de donateurs sur ce programme pour mettre en place un système de bourse complémentaire.

L'ancrage institutionnel et international dans neuf doubles diplômes avec des universités prestigieuses assure une reconnaissance sans équivalent au Collège universitaire et à Sciences Po. Et cette reconnaissance est double puisque les universités partenaires trouvent un intérêt à travailler avec Sciences Po, à savoir attirer des étudiants qu'elles ne peuvent pas atteindre. Cela se mesure précisément avec le *yield* évoqué précédemment par Anne LESEGRETAIN : le nombre d'admis ne correspond pas au nombre d'élèves présents à la rentrée. Les élèves qui ne se présentent pas le font pour diverses raisons, le manque de moyens par exemple, mais aussi et surtout le choix de fréquenter un autre établissement qui correspond mieux à leurs attentes et à leur projet professionnel. Il s'agit très souvent d'étudiants extrêmement brillants qui ont déposé des candidatures dans de nombreux programmes et qui, une fois admis par un certain nombre d'établissements, choisissent celui qu'ils préfèrent. Cela témoigne de la vivacité et de l'importance de la compétitivité de ces étudiants.

Enfin, le double diplôme repose sur une relation académique et scientifique de longue date entre Berkeley et Sciences Po, sur la qualité des échanges entre les professeurs de ces deux établissements et sur des projets qui existent depuis vingt ans. Cette confiance réciproque, durable et renouvelée était nécessaire pour mettre en œuvre un tel programme. Sciences Po sait élaborer des partenariats stratégiques de grande importance avec des universités de qualité dans un objectif commun de partage et de construction de la science et du savoir.

b) *Questions et observations*

Vincent TERRASSE s'enquiert d'un éventuel retour d'expérience sur l'avenir des étudiants ayant suivi un double diplôme, à savoir s'ils intègrent un master, s'ils rentrent dans leur pays d'origine ou s'ils trouvent un emploi.

Francis VERILLAUD répond qu'un programme pilote a été créé pour chaque double diplôme. Les premiers étudiants recrutés pour le double diplôme avec Berkeley entreront à Sciences Po en septembre 2016 et à Berkeley en 2018, pour une double diplomation en 2020. Avant cette échéance, les équipes ont largement le temps de changer. Ainsi, pour donner une réalité plus concrète au double diplôme avec Berkeley, un programme pilote permet à quelques étudiants en deuxième année du Collège universitaire d'intégrer Berkeley pour deux ans, ce qui donne un aperçu des résultats de cette formation. S'agissant du double diplôme avec Columbia, la première promotion a été diplômée en juin 2015 : un ou deux élèves parmi les 17 étudiants de cette promotion sont revenus à Sciences Po pour suivre un master, plus de la moitié a trouvé un emploi de qualité dans le conseil ou ailleurs. Il est probable qu'ils occuperont ce poste pendant 2 ou 3 ans, selon la culture américaine, puis qu'ils reprendront des études à Sciences Po ou ailleurs. Le reste des étudiants de cette première promotion a déposé des candidatures dans d'autres établissements en Grande-Bretagne et aux États-Unis pour suivre des masters ou des PhD.

Daniel MUGERIN s'enquiert des secteurs de recrutement des diplômés de la première promotion, à savoir le domaine universitaire ou le domaine privé.

Francis VERILLAUD répond qu'il s'agit principalement du secteur privé, notamment le conseil.

Daniel MUGERIN souligne que la nomenclature des majeures proposées par Berkeley ne semble pas orienter les étudiants vers le secteur privé, mais plutôt vers le secteur académique ou de la recherche.

Francis VERILLAUD indique que les majeures ne servent pas à spécialiser à outrance les étudiants : le champ des possibles reste très ouvert quant à l'embauche des doubles diplômés qui sont tous des jeunes gens extrêmement brillants.

Daniel MUGERIN évoque le financement des étudiants français qui iront à Berkeley et qui, à partir de la troisième année, devront payer 42 000 \$. Sciences Po permet aux étudiants étrangers de bénéficier de bourses financées sur ses propres fonds, comme la bourse Boutmy, mais les étudiants internationaux ne peuvent pas bénéficier de bourses financées par les États-Unis, ce qui semble mettre au jour un déséquilibre important.

Francis VERILLAUD estime qu'il n'existe pas de déséquilibre : les bourses de l'état fédéral ne sont en effet pas disponibles, mais la bourse Boutmy n'est pas une bourse de l'État français. Il existe des programmes de bourse considérables à Berkeley et Columbia, programmes ouverts aux étudiants internationaux, Columbia mettant en œuvre plusieurs centaines de milliers de dollars dans le cadre du double diplôme avec Sciences Po. À noter que Berkeley et Columbia ne cherchent pas à générer du profit sur les frais de scolarité, les étudiants étant largement subventionnés. Les étudiants internationaux peuvent donc bénéficier de bourses à Berkeley et des fondations privées peuvent choisir de soutenir des étudiants de nationalité particulière.

Josselin MARC déplore le caractère concurrentiel du marché de l'enseignement supérieur. Il estime que tous les étudiants, dès lorsqu'ils ont le niveau requis, souhaiteraient intégrer un double diplôme et qu'il est dommage d'instaurer un *numerus clausus*. S'agissant des frais d'inscription, il aurait été pertinent de présenter le détail des aides existantes. Au regard des frais de scolarité, il est très probable que de nombreux étudiants auront recours au prêt pour financer leurs études : il serait intéressant de connaître la proportion de ces élèves par rapport à l'ensemble d'une promotion. Par ailleurs, l'UNEF se déclare favorable à l'ouverture à l'international permise par ce double diplôme, les étudiants se confrontant à des méthodes pédagogiques et des formations différentes. Mais le syndicat déplore toujours les inégalités d'accès découlant des frais d'inscription. Enfin, il est dommage que la présentation du double diplôme avec Berkeley ait été faite au Conseil de direction avant d'être faite à la Commission paritaire, étant entendu que cela tient à un problème de calendrier.

Francis VERILLAUD insiste sur le fait que le cadre général de ce double diplôme avec Berkeley est le même que celui appliqué au double diplôme avec Columbia ou la Freie Universität. Ainsi, la Commission paritaire n'a pas été privée de débat puisque ce cadre général lui a déjà été présenté. S'agissant du nombre d'élèves admis dans ce double diplôme, rien n'est fixé : si un grand nombre d'élèves brillants présentent leur candidature, Berkeley et Sciences Po ne s'interdisent pas de tous les admettre. C'est ce qui se passe avec Columbia : en 2015, 60 étudiants ont été admis dans le double diplôme. Le nombre de 20 étudiants est en effet indiqué pour le double diplôme avec Berkeley puisqu'il faut bien constituer la première promotion, mais ce

nombre sera tout à fait variable en fonction de la qualité des candidatures. Enfin, Francis VERILLAUD indique avoir pris acte des remarques faites sur les frais de scolarité : ce sujet est toujours sensible, mais il n'est pas l'objet principal des débats.

Laure PESQUET déplore que ce double diplôme ait été signé avant d'avoir été présenté à la Commission paritaire. Par ailleurs, elle s'enquiert de la place que prend Sciences Po dans la levée de fonds et de la communication qui entourera cette opération, à savoir si la Commission paritaire sera régulièrement informée sur ce sujet.

Francis VERILLAUD répète que le cadre général du double diplôme a déjà été présenté à la Commission paritaire et il rappelle que les conseils de Sciences Po – Conseil de direction et Commission paritaire – peuvent tout à fait refuser d'adopter un texte signé par la direction. La bonne marche des négociations avec Berkeley ne pouvait pas prendre de retard à cause d'aller-retour entre la direction de Sciences Po et la Commission paritaire. Mais, une nouvelle fois, la Commission paritaire et le Conseil de direction peuvent refuser de ratifier cet accord, aucune de leurs prérogatives n'ayant disparu avec la signature du texte. S'agissant de la levée de fonds, Sciences Po et Berkeley poursuivent un objectif difficile, à savoir trouver des moyens suffisamment importants pour constituer un capital pérenne. Il s'agit vraiment d'inscrire ces bourses dans la continuité grâce à un ensemble permanent de dotations, comme cela se pratique beaucoup aux États-Unis. Il faudra cependant attendre encore un certain temps avant que de telles pratiques se généralisent en France. Enfin, Francis VERILLAUD précise ce qu'il entendait en parlant de compétitivité : certaines universités, notamment américaines, disposent de capitaux et de moyens financiers considérables qui ne peuvent plus être concurrencés, notamment par les états qui ne peuvent pas augmenter les impôts à outrance. C'est un sujet d'importance relatif à l'avenir de l'enseignement supérieur.

Vincent TERRASSE fait part de son enthousiasme à l'égard des doubles diplômes et indique qu'il aurait apprécié pouvoir choisir une telle formation lors de ses études à Sciences Po. En ce sens, il se demande si le caractère attractif et séduisant des doubles diplômes ne risque pas d'étouffer le reste de l'offre de Sciences Po, notamment les masters.

Francis VERILLAUD répond qu'il existe plusieurs visions de l'enseignement supérieur : l'excellence d'une part, la diversité des possibles d'autre part. Ainsi, aucun étudiant n'a l'obligation de suivre un double diplôme, mais tous les étudiants en ont la possibilité. Les étudiants ont des projets d'avenir différents et il est très positif qu'ils puissent choisir divers moyens de réaliser leurs ambitions. Il s'agit, une nouvelle fois, de sujets relatifs à l'avenir de l'enseignement supérieur et ce sont les étudiants d'aujourd'hui qui devront s'en emparer quand ils auront intégré le monde professionnel et des postes à responsabilité sur la question.

### **III. POINT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### *a) Exposé*

Éric AUCLAIR indique qu'il est responsable de la sécurité à Sciences Po. Il propose de ne pas revenir sur la note technique qu'il a communiquée à la Commission paritaire et de répondre aux questions. Il rappelle que Sciences Po compte environ une centaine d'étudiants et une trentaine d'enseignants et salariés en situation de handicap. Sciences Po a souhaité aller au-delà des textes réglementaires puisque la politique relative aux personnes handicapées tient en un article dans la réglementation des établissements recevant du public, à savoir placer la personne handicapée dans une zone sécurisée dans l'attente de l'arrivée des secours. L'évacuation des personnes en situation de handicap ne concerne pas uniquement les personnes à mobilité réduite, mais également les personnes porteuses d'un handicap visuel ou auditif : Sciences Po a souhaité être proactive en synthétisant tous ces handicaps et en proposant des actions adaptées à chacun d'eux.

#### *b) Questions et observations*

Daniel MUGERIN le remercie et souligne la qualité de la note d'information. Il demande si l'exercice de sécurité a été renouvelé dans les campus délocalisés et quel type de formation sera mis en place. Il est prévu une formation pour les cadres de la FNSP, mais il en faut pour tous les personnels de l'Institut et les étudiants.

Éric AUCLAIR répond que le développement de la politique de sécurité en région est à venir, et qu'il est clairement inscrit dans ses objectifs de travail. Il a déjà fallu créer une politique innovante qui n'existait nulle part : à noter que les pompiers ont réservé un très bon accueil à cette politique de sécurité et devraient l'appliquer dans d'autres établissements recevant du public. Par ailleurs, il est apparu que la complexité de cette politique de sécurité nécessitait des formations. A partir de novembre, une procédure d'audit sur la sécurité des campus en région va être mise en œuvre : il y a cependant moins de personnes en situation de handicap dans les campus délocalisés et la mise en œuvre devrait être plus simple en raison des populations plus réduites qu'à Paris. Par exemple, le campus de Dijon est plus facile à évacuer avec ses quelque 400 étudiants que le bâtiment sis au 27 rue Saint-Guillaume qui rassemble plus de 2 200 personnes. Les formations à venir concernent les guides-files et serre-files, ainsi que la manipulation des chaises d'évacuation pour les personnes à l'accueil. La formation guides-files et serre-files pour les étudiants n'est pas très complexe et Éric AUCLAIR indique que le service de la sécurité s'est efforcé de supprimer les termes techniques afin de mettre en œuvre une action simplifiée et efficace. Il ne s'agit pas que les étudiants deviennent des pompiers, mais plutôt qu'ils deviennent citoyens et qu'ils sachent prendre en charge un camarade, rejoindre le lieu de rassemblement et se signaler auprès du service de sécurité.

Daniel MUGERIN indique qu'il a réfléchi à la façon dont un étudiant en fauteuil roulant pouvait circuler entre le 56 rue des Saints-Pères et le 27 rue Saint-Guillaume en passant par le jardin.

Éric AUCLAIR répond qu'en l'état à ce jour, ce parcours est impossible en raison des marches dans le jardin.

Daniel MUGERIN demande alors si la politique de sécurité ne devrait pas permettre cette possibilité.

Éric AUCLAIR répond que ce sujet figure bien dans l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) en tant que projet clairement identifié. En 2015, tous les ERP devaient être accessibles et de nombreux travaux d'accessibilité ont été réalisés à Sciences Po. Éric AUCLAIR rappelle qu'il y a seulement quinze ans qu'aucun ascenseur ne permettait l'entrée d'un fauteuil roulant : à ce jour, la quasi-totalité des ascenseurs de Sciences Po le permet et l'évacuation est assurée. Sciences Po a l'obligation de proposer un calendrier réglementaire, l'ADAP, avec un schéma directeur pour chaque année et une priorisation des actions relatives à la signalisation, aux ascenseurs ou à l'accessibilité du jardin. Ces travaux se chiffrent en millions d'euros et doivent faire l'objet d'une priorisation au regard de l'utilité et du fonctionnement de l'établissement. Éric AUCLAIR estime qu'il est difficilement réalisable de rendre accessible à 100% l'ensemble des établissements français recevant du public, ces derniers devant avoir la même politique que celle de la sécurité incendie : la conformité incendie totale étant parfois impossible dans les bâtiments existants, il s'agit de s'approcher au maximum de la mise en conformité en œuvrant pour une mise en sécurité afin d'avoir le moins de victimes possible en cas d'incendie. Il en va de même pour l'accessibilité : il est inutile de rendre un comble, ou une fosse accessible en priorité, mais il est indispensable qu'une salle comme la salle François Goguel le soit, ce qui justifie le projet d'un grand ascenseur montant jusqu'au cinquième étage.

Daniel MUGERIN demande si Sciences Po a commencé à définir les besoins en termes d'accessibilité afin de passer des marchés publics.

Éric AUCLAIR répond par l'affirmative et indique que Sciences Po a été accompagnée par plusieurs bureaux d'étude et plusieurs spécialistes du handicap afin de définir ce qui est réalisable dans l'enceinte de l'établissement. De tels travaux nécessitent des experts en bâtiment et des experts sur la question du handicap et de sa réglementation.

Daniel MUGERIN évoque les deux exercices obligatoires chaque année et demande si la date en est annoncée à l'avance.

Éric AUCLAIR répond par la négative, mais il précise qu'il veille à ce que les exercices ne perturbent pas des examens et qu'ils soient significatifs : cela n'a aucun sens de faire un exercice d'évacuation quand les bâtiments sont vides. Les exercices ont pour objectif de juger de la cohérence du dispositif de sécurité.

Amélie GAILLAT indique que l'UNEF souligne l'effort de l'institution pour rendre les bâtiments accessibles aux personnes en situation de handicap. Cependant, le syndicat déplore un manque d'information sur la communication à destination des étudiants. Par ailleurs, l'UNEF rappelle que ce point d'information est déjà passé devant le Conseil de direction en septembre 2015, ce qui tend à prouver deux points : d'une part, une multiplication des points d'information devant la Commission paritaire ; d'autre part, la transformation de la Commission paritaire en simple chambre d'enregistrement. Depuis la mise en œuvre de la réforme des statuts, les élus de l'UNEF ne cessent de rappeler dans le groupe de travail sur le règlement intérieur que la Commission paritaire doit être décisionnaire et non une instance d'enregistrement des décisions du Conseil de



direction. En outre, ce point à l'ordre du jour illustre le manque de coordination entre les conseils et les mauvaises pratiques institutionnelles. L'UNEF demande une synthèse sur l'avancée des travaux entre les deux conseils afin que ce genre d'incident ne se reproduise pas. Il était nécessaire de présenter ce point lors de la Commission paritaire de septembre, ce qui n'ajoutait aucune charge de travail aux élus.

Delphine GROUES répond que la raison est d'ordre calendaire : comme cet élément était un point d'information et qu'aucun vote ne devait être rendu par les instances à ce sujet, et que l'ordre du jour de la Commission paritaire était très chargé, il a été jugé préférable de reporter ce point à une séance moins chargée afin de laisser la place aux débats et de ne pas traiter ce point, si fondamental, à la sauvette en fin de séance. Delphine GROUES précise que si un vote avait été requis sur la question, la Commission paritaire se serait évidemment vue présenter le point avant le Conseil de direction, et que l'administration non seulement connaît bien cet aspect organisationnel et veille à l'appliquer.

Éric AUCLAIR annonce qu'il a, dès la rentrée, clairement identifié la nécessité d'informer les étudiants, notamment après les bons retours qu'il a reçus de la part des étudiants du 117 boulevard Saint-Germain qui ont fait l'objet d'une formation sécurité particulière. Les étudiants étaient très réceptifs et demandeurs et il serait en effet dommage de ne pas faire profiter l'ensemble des élèves de ces formations. Le service de la sécurité doit donc progresser sur cette question : cela dépend des disponibilités et des charges de travail de tous.

Delphine GROUES ajoute que Sciences Po a démontré l'importance du sujet dans sa politique en créant le poste de responsable du handicap à Sciences Po. Elsa GEROULT a notamment dans ses missions les formations des étudiants, des enseignants et des salariés sur la question du handicap.

Au regard de la complexité de la mise en œuvre de ces formations, Amélie GAILLAT propose de transmettre aux étudiants la note d'Éric AUCLAIR comme un premier outil de communication.

#### **IV. VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 12 OCTOBRE 2015**

##### *a) Exposé*

Ismahane GASMI annonce les procurations.

- Pierre FRANÇOIS donne procuration à Vincent TERRASSE.
- Martin LEWANDOWSKI donne procuration à Anastasia STEINLEIN.
- Sarah KNAFO donne procuration à Omar BEN ABDERAMEN.

##### *b) Vote*

*Le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.*

#### **V. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015**

##### *a) Exposé*

Vincent TERRASSE demande une précision sur l'une de ses interventions : « Il n'est pas envisageable de produire un communiqué séparé » doit être modifié par « Il n'est pas envisageable de produire un communiqué séparé concernant le Front national », puisqu'il était favorable à la production d'un autre communiqué séparé. Il ajoute que Grégoire ETRILLARD a dû faire parvenir ses demandes de modification sur ses interventions.

##### *b) Vote*

*Le procès-verbal provisoire de la séance du 5 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.*

## **VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

*Laure PESQUET lève la séance à 19 h 29.*